

SERVICE DU CONTENTIEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 4250 F

D<sup>e</sup>. N° 4250 F ; Aff. :

CONSULTATION D'AGENT

Signature de TRAITES.

Achat à crédit d'un appareil de T.S.F.  
Promesse de la part du vendeur  
(RADIO-SCIENTIA, 65 rue de RENNES à PARIS) de  
reprise d'un ancien appareil - réparation.

RÉSILIATION de la vente.

Mod. 125. — A3 646 : — Minge et RENOU (12-38). — 3,000 ex.

in-40 double. — Raisin orange parch. 40 kg.

• BOUVYSSOU

CONSULTATION VERBALE

Service Central :

Région : SUD-OUEST (1<sup>er</sup> ARR<sup>t</sup>)  
VOIE

OBJET DE LA CONSULTATION

CONSULTATION D'AGENT.

Achat à crédit d'un appareil de T.S.F.  
Signature de TRAITES. Promesse de la part du vendeur  
(RADIO-SCIENTIA, 65 rue de RENNES à PARIS) de  
reprise d'un ancien appareil - réparation.

RÉSILIATION de la vente.

M. BOUVYSSOU - dessinateur - pris à PARIS

Références :

Observations :

S.B

20 Juin 9

A.G

4250<sup>F</sup>

Monsieur BOUYSOU

Dessinateur

Service de la Voie, I<sup>er</sup> Arrd<sup>t</sup> Région Sud-Ouest

I7, quai d'Austerlitz à Paris

En réponse à votre lettre du 16 juin 1939, je vous informe que vous pourrez obtenir verbalement les renseignements dont vous avez besoin en venant au Contentieux, 45 rue St-Lazare (Division des Affaires Générales) le jour de votre choix, de 9 heures à 11 heures ou de 14<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup>, à l'exception des samedis après-midi, dimanches et jours de fête.

Il y aura lieu de vous munir de toutes pièces utiles que vous voudrez bien apporter en communication.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Signé : de CAQUERAY

Paris le 16 Juin 1939.

M. Fallières  
Le Bourgouet 78  
Formant à l'abri  
habituelle /

17 6 17 85

4280

Monsieur le Chef du Contentieux  
(Région du Sud-Ouest)



Je me permets de vous adresser cette demande de conseil pour me sortir n cela est possible d'une situation embûchée.

Voir en résumé le schéma de l'affaire en question :

« Possesseur d'un poste de T.S.F. usagé, j'en ai recommandation causé d'un échange possible par reprise du vieux poste avec la maison Radio Scientia 65 Rue de Rennes. Étant très chargé de famille et ne pouvant faire qu'un effort mesme j'ai demandé crédit obtenu par l'Intermédiaire du Crédit Électrique et Gazié 36 avenue Kleber. La maison de T.S.F. m'avait à ma première visite en compagnie de mon fils promis fermes de me reprendre mon vieux poste après que j'avais fait connue déclaration que je ne voulais pas en faire une question de bénéfice. Donc reprise promise (1<sup>re</sup> attitude). »

« Ayant eu ce poste neuf en effet j'ai couruté une manœuvre et un fonctionnement parfait sauf quelques incidents de marche rencontrant une révision. Malgré cela je fis une 2<sup>me</sup> visite à cette maison j'obtus promesse de la révision (pas très impérieuse) et traitas donc l'affaire 100% à la Cd et en fin de mois + 18 traits à 70%. Au cours de cette 2<sup>me</sup> vente le Drucker me dit qu'il pourrait me vendre mon poste cela serait pour moi peut être plus avantageux. Confronté j'en trouvai, à cette 2<sup>me</sup> attitude), cette maison m'étais très recommandée de source sûre. »

« Au bout de certains jours ne voyant venir personne  
j'écrivis une lettre de réclamation. Ce monsieur vit  
malheureusement en mon absence lorsque je lui  
avais certifié les jours d'absence et laissa dans ma  
boîte aux lettres un mot au crayon où (2<sup>e</sup> attitude)  
l'ue proposait pour mon poste ancien de me  
le réparer gratuitement à charge pour moi de  
le revendre. ».

« ayant réagis pas écrit une nouvelle fois je  
 pris 2 décais très fermes peut être malheureux  
 car ma confiance les jours passant sans solution  
 diminuait. Je l'avais que je refusais de  
 verser le 100<sup>t</sup> à la C<sup>d</sup> jusqu'à la reprise de  
 mon vieux poste et prenait sur moi la dépense  
 je fis transporter ce poste de Chouz à Paris par  
 un taxi d'une maison de la ville »..

« Je reçus quelques jours après un avis de ce que  
 le poste était arraché, que certains réparations  
(termes techniques sur la lettre) avaient été  
 faites et qu'il était à ma disposition contre 100<sup>t</sup>  
 à condition que j'allais chercher du vieux  
 poste plus question. (4<sup>e</sup> attitude). D'encourage  
 j'ai demandé à lui et au Crédit Électrique  
 l'annulation de la vente ayant refusé la  
 reprise du Mai (au 30 Mai) et n'ayant aucun  
 renement effectué avant, puisque je ne pourrais  
 rien obtenir. ».

« Je reçus il y a quelques jours une nouvelle lettre  
 me disant que l'on expertisera mon vieux poste  
 que l'on ne connaît pas et cela est à mon avis  
 un choc que les billets étaient aussi exacte. Mais  
 il me faut l'expédier mon avis et faire  
 aussi les pas du retour du poste neuf. ».

« J'ai demandé d'annulation pour le reporter  
 seulement la vente d'une partie avec mes  
 salaires en égard à l'engagement et cela c'est  
 normal. Mais je n'ai pas le poste en ma possession  
 et je n'ai pas à moins que je fasse encore tous  
 les pas il veux poste de reprise. Toutefois au  
 fond de vue commercial je crois que le vendeur  
 a droit à certains devoirs vis à vis de l'acheteur. ».

« D'autre part si je voulais conserver ce poste en  
 le prenant je ne puis verser 100<sup>t</sup> de C<sup>d</sup> + 70<sup>t</sup>  
 de taxe du mai + 70<sup>t</sup> de taxe du Juin, l'acapie  
 est trop fort j'en dis plus haut pour quelles raisons.  
 Enfin il faut avouer qu'une certaine malhonnêteté  
 commerciale incite à vendre à n'importe quel prix  
 alors que l'on imprime de cartes publicitaires  
 ou l'on parle de toute opération que l'on ne fait  
 plus si cela est possible : (échanges, reprises, etc--). ».

J'vous demande donc Monsieur le chef du  
 Courrier de prendre note que je ne suis plus  
 avoir confiance en cette maison, et que par conséquent  
 je dois me libérer de cet engagement car je tiens  
 à vous assurer que je ne veux pas aucun moyen  
 continuer à être dupé pour avoir été trop honnête  
 au début, car je n'ai rien caché à ce Monsieur  
 de ma situation estimant qu'en matière d'affaire  
 il me fallait et il valait mieux être franc en  
 tout.

J'or cipier qu'il vous sera possible de me conseiller  
 utilement et vous faire d'accord Monsieur mes  
 respectueuses salutations.

J. R. Bonython

T.R. Bonython Direct Prof d'ic Service de la Voir  
 1<sup>er</sup> étage Repub. S.C. 17 Quai d'Anjou Paris

AG - 4250 F

~~Madame elle Rame~~  
~~Ainsi~~  
~~à Velours~~

8B

Monsieur BOUYSSOU  
Dessinateur ~~peintre~~  
Service de la Voie, 1<sup>er</sup> arrondissement Sud-Ouest  
17 quai d'AUSTERLITZ à PARIS

En réponse à votre lettre du 16 Juin 1939, je vous informe que vous pourrez obtenir verbalement les renseignements dont vous avez besoin en venant au Comptoir, 45 rue St Lazare (Division des affaires générales) le jour de votre choix, de 9 heures à 11 heures ou de 14 heures à 18 heures, à l'exception des Samedis après-midi, Dimanches et jours de fête.

Il y aura lieu de vous munir de toutes pièces utiles que vous voudrez bien apporter en communication.

Le Chef du Comptoir

1916

A.G.

1838 D

7 Janvier 1936

Le Chef du Service Commun du Contentieux  
à Monsieur RIVIERE, Paul,  
Employé au Service de la Voie et des Travaux  
de la Compagnie de l'Est,  
4 rue Paul Bert  
ROSNY-SOUS-BOIS (Seine).

En réponse à votre lettre du 29 décembre dernier,  
je vous informe que vous ne pouvez pas de votre propre au-  
torité, considérer comme résiliée la vente du poste de  
T.S.F. PHILIPS, que vous avez acheté, sous prétexte que  
vous auriez payé cet appareil trop cher en raison de l'an-  
cienneté du modèle et de son mauvais fonctionnement.

Mais il vous est loisible de demander en justice  
la résolution de la vente aux torts du vendeur et la con-  
damnation de celui-ci à la restitution du prix.

Il a, en effet, été jugé, à cet égard, que le vendeur d'un appareil de T.S.F. doit, conformément à l'article 1641 C. civ., la garantie des défectuosités constituant des vices cachés, qui ne se sont révélés que lors de la mise en fonctionnement de l'appareil et qui en diminuent considérablement l'utilité (Tr. civ. de la Seine: 18 juin 1935 -Gaz. du Palais: 1935-2-431).

Des dommages-intérêts pourraient même vous être accordés en vertu de l'article 1645 C. civ., si vous démontriez que le vendeur était de mauvaise foi et connaissait les vices cachés du poste litigieux.

Au cas où vous entendriez exercer des poursuites, il conviendrait d'appeler votre vendeur devant le juge de paix de Noisy-le-Sec, qui, à défaut de conciliation, désignera un expert à l'effet d'examiner l'état et la valeur réelle de l'appareil.

Sur le rapport de cet expert, le juge appréciera si les défectuosités de l'appareil sont suffisantes pour motiver une résolution de la vente et l'allocation de dommages-intérêts.

Dans l'affirmative, il pourra ordonner la représentation des traites non encore en circulation et leur remise entre vos mains.

Mais, pour les effets déjà endossés à des tiers, l'action engagée par vous, et même la condamnation de votre vendeur ne vous autoriseront pas à en refuser

le paiement à l'échéance prévue au titre.

Aux termes de l'article 121 du Code de Commerce, votre acceptation entraîne l'obligation personnelle pour vous d'acquitter le montant de ces effets, et le porteur -ordinairement une banque- pourrait à défaut de règlement, vous poursuivre ou pratiquer une opposition sur votre salaire, sans avoir, du reste, à tenir compte des difficultés existantes entre vous et votre vendeur.

J'ajoute que la Compagnie de l'Est, de son côté, aurait la stricte obligation de se conformer aux oppositions qui pourraient lui être signifiées.

Le Chef du Service Commun du Contentieux,

*Léon Dang*